

objet :
Avis sur projet d'arrêté réglementant la
pêche au chalut dans les 3 milles pour
la capture du lançon.

DRAM NANTES
44187 NANTES CEDEX 4

Nos réf. : 1003/ROCH/GB/mt
Vos réf. : télécopie n° 1960 du 28/05/01

L'Houmeau, le 28/05/01

Institut français de recherche
pour l'exploitation de la Mer

Station de La Rochelle
Place du Séminaire
B.P. 7
17137 L'Houmeau
France

téléphone 33 (0)5 46 50 94 40
télécopie 33 (0)5 46 50 93 79
<http://www.ifremer.fr>

Siège social
155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368
Établissement public à caractère
industriel et commercial

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96
<http://www.ifremer.fr>

Suite à votre demande en date du 28 mai 2001 sur le projet d'arrêté réglementant la pêche au chalut pour la capture du lançon pour l'appât, j'ai l'honneur de vous communiquer que, sur la base des informations en ma possession, je ne vois aucun inconvénient à la mise en place de cet arrêté dans la rédaction proposée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

G. BIAIS,
Responsable du Laboratoire « Ressources halieutiques »
IFREMER-La Rochelle

Copie : DRV/RH/D Ntes